

# Des pollueurs payeurs ?

**DÉCHARGES SAUVAGES** Demain, la Société luzienne de travaux publics sera jugée pour avoir déversé des remblais dans l'environnement de façon illégale

EMMANUELLE FÈRE  
e.fere@sudouest.fr

La Société luzienne de travaux publics (SLTP), dont le gérant est Jean-Pierre Sallaberry, est jugée, demain, par le tribunal correctionnel de Bayonne. Cette personne morale devra répondre d'avoir déversé, entre 2012 et 2015, des remblais de chantiers de BTP dans l'environnement, de façon illégale. Le parquet de Bayonne a retenu trois sites dans ses poursuites : Saint-Pée-sur-Nivelle, Bidart et Biriattou.

La SARL familiale, chargée par des acteurs du BTP moyennant finances, de se défaire de déchets inertes (pierres, béton, parpaings, terres non polluées, etc.) issus de chantiers (routes, constructions, excavations, etc.) a procédé, soit sans autorisation, soit en produisant des effets néfastes sur l'environnement.

À Saint-Pée-sur-Nivelle, la SLTP a déversé sans autorisation des terres de

chantier et des déchets du BTP sur l'amont du ruisseau Alfaro. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) a constaté un volume de remblais de 63 616 m<sup>3</sup> sur le lit du cours d'eau, détruisant partiellement les zones de vie de la faune piscicole (truites fario, goujons, anguilles, vairons, etc.). Les riverains et habitants s'étaient émus de cette situation dès octobre 2011, et avaient alerté le maire.

## Amendes encourues

À Bidart, le déversement, en 2014 et 2015, de remblais sur un terrain agricole, a été réalisé sans autorisation, puis sans se conformer aux autorisations obtenues après que la mairie a fait plusieurs demandes. L'Onema avait noté la pollution du ruisseau Ménauténia causée par un exhaussement de 7 600 m<sup>3</sup>. Enfin, à Biriattou, le dépôt de terres de gravats de démolition a été effectué en 2015, dans un talweg, en bordure de la route départementale 810, site utilisé par la SLTP

pour se défaire des déchets inertes sans avoir obtenu les autorisations prévues pour les installations classées. Pour ces infractions, la SLTP encourt des peines d'amendes, et la condamnation à des travaux de régularisation des sites, avec des astreintes. Mais l'enjeu de ce procès dépasse largement les débats de ce jour. Le Collectif des associations de l'environnement du Pays basque et du sud Landes (Cade), partie civile, le sait bien. Son président, Victor Pachon, a fourni, depuis des années, comme d'autres adhérents du Cade, un colossal travail de dossier et de terrain afin de mettre à jour les « décharges sauvages » au Pays basque, livrer toute information utile aux services de l'État, et à la connaissance du public (1). « De tout temps, on a médiatisé les dossiers pour que les contrevenants se sentent montrés du doigt. Là, on se rend compte qu'ils se foutent de notre gueule. Il existe des chefs de file et un système qui se démolit. On a décidé de faire des exem-



Le Collectif des associations de l'environnement de Victor Pachon (au centre)

ples et de déposer plainte », lance Victor Pachon.

## Maires et agriculteurs

Les sites de la Côte basque ayant fait l'objet de remblais non autorisés, et dont il sera question devant le tribunal correctionnel, ne sont que la partie émergée d'une gestion dévoyée des remblais du BTP. La réglementation prévoit que ces déchets soient déposés dans des Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) après autorisation administrative,

hors zones d'affleurement d'eau (fosse, nappe, etc.) et sans création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets avec de l'eau.

Mais le nombre de sites autorisés pour le dépôt de déchets inertes se compte sur les doigts de la main au Pays basque (lire par ailleurs), et il est plus coûteux que les « arrangements » de sociétés spécialisées, qui avec l'agriculteur du coin dans le besoin, qui avec l'élu local peu regardant. « Je pense qu'il y a des maires qui se font avoir et d'autres qui se lais-



est partie civile au procès. PH. ÉMILIE DROUINALD

sent faire », commente Victor Pachon. Selon les responsables du Cade, les autorisations illégales des communes voisinent avec celles légales, mais sont outrepassées par les prestataires, qui déversent de la terre arable dans un premier temps, puis des déchets du BTP qui sont pudiquement recouverts de terre. Invisible, mais dévastateur en termes environnementaux.

(1) Lire notre édition du 29 juin 2016.  
(2) Code de l'environnement.

## LE CHIFFRE

# 748

Soit le nombre de « décharges sauvages » de déblais du BTP, recensées en 2015 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, selon Victor Pachon du Cade, qui contribue à dénombrer ces sites. L'association travaille sur d'autres terrains qui auraient fait l'objet de remblais du BTP non autorisés, ainsi à Bayonne et à Anglet. Les acteurs du BTP du Pays basque, où les chantiers de construction sont légion, disposent des Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) publiques en nombre très limité : Zaluaga (Saint-Pée-sur-Nivelle), Bittola (Urrugne), Hazketa (Hasparren). En outre, Bil ta Garbi est, depuis 2007, à l'origine d'un projet à Urrugne, Croix des Bouquets. Le Cade mène actuellement une campagne d'information à destination de tous les acteurs intéressés à la gestion des déchets ultimes : maires, agriculteurs, donneurs d'ordre. Ainsi, l'association transmet aux élus un guide pratique baptisé « Lutter contre les décharges sauvages ». On apprend, dans ce dernier, que le maire est le principal acteur de la police des déchets ([www.cade-environnement.org](http://www.cade-environnement.org)).

## Le Cade fait des propositions à l'État

**PROJETS** L'association souhaite la multiplication des Installations de déchets inertes (ISDI)

Jeudi 8 décembre, les membres du Collectif des associations du Pays basque et du sud Landes (Cade) ont été reçus par Catherine Séguin, sous-préfète de Bayonne. Les militants ont présenté leurs propositions à la représentante de l'État.

« Nous demandons la création de plusieurs installations de stockage de déchets inertes, dans un rayon de moins de 15 kilomètres, afin de pallier le développement non contrôlé de décharges non homologuées. Nous sollicitons que ces ISDI soient gérées par le Conseil départemental, en pratiquant des tarifs assez attractifs pour éviter que de nombreuses zones agricoles soient transformées en décharges, et participant en cela à la pollution locale du réseau hydrographique d'une manière importante, en détruisant le caractère arable des parcelles concernées tout en entraînant la pollution de la faune et de la flore avoisinantes dans les ZNIEFF (1). »

Le Cade propose aussi que les donneurs d'ordre du bâtiment et des travaux publics soient soumis à des obligations : indication de volume de déchets prévus, définition des traitements nécessaires en fonction du type de déchets, du type de décharge associé, et de la possibilité de suivre et vérifier le traitement des déchets inertes du secteur du BTP.



ISDI de Zaluaga, à Saint-Pée-sur-Nivelle. PHOTO ARCHIVES G. CASTILLON

Enfin, l'association souhaite que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) répertorient les décharges sauvages de leur territoire et que les Schémas de cohérence territoriale (Scot) ne puissent délivrer de permis de construire sans indication des travaux de déconstruction, et sans traçabilité des déchets.

Le Cade aimerait que les maires soient incités à imposer une utilisation plus importante des déchets du bâtiment recyclables. « On est pour le recyclage, car les déchets du bâtiment vont devenir une ressource avec la raffaçon du sable », précise Victor Pachon.

(1) Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.